

REPUBLIQUE FRANCAISECommune de **SAINT-CYR-EN-VAL****CERTIFICAT D'URBANISME**Le maire de **SAINT-CYR-EN-VAL**,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé :

383 RUE DU ROND D EAU**45590 SAINT-CYR-EN-VAL**, cadastré AT44, AT46, AT50, AT51, AT52, AT144.présenté le **20 juillet 2010** par :**Maitre GOUVERNAIRE Jean-Charles****161 AVENUE JEAN JAURES****66170 MILLAS**et enregistrée par la mairie de **SAINT-CYR-EN-VAL** sous le numéro: **CU 045 272 10 0 0033** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants;

CERTIFIE**Article 1**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée:

Zonage	Règlement	Prescrit le :	Rendu public le	Approuvé le :	Mis en révision le:
UI	P.L.U.	19 juin 2007		22 janvier 2010	

Vu la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme du 27/04/2010 et du 16/06/2010.

De plus, le terrain est grevé des servitudes suivantes:

- Périmètre captage d'eau potable éloigné forage du Val selon arrêté préfectoral du 19/04/2006
- Commune déclarée sinistrée au titre de la sécheresse

Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption par délibération du 22 janvier 2010 au bénéfice de la Commune de Saint-Cyr-en-Val.

Article 4

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non-opposition à une déclaration préalable:

- Taxe locale d'équipement
- Taxe départementale des espaces naturels sensibles
- Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Redevance d'archéologie préventive

Article 5

Les participations ci dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de la forfaitaire définie par le c) de l'article L.332-12:

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du code de l'urbanisme)
- Cession gratuite de terrains (article L.332-6-1-2^{ème} -e du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération.

Fait à SAINT-CYR-EN-VAL le 18 août 2010,

Le Maire
Monsieur Christian BRAUX



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité. Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Effets du certificat d'urbanisme: Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Vu

21